

Mios, le 24 mai 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session extraordinaire, en séance publique, le :

JEUDI 31 MAI 2012 À 21 HEURES.

Le Maire de MIOS,
François CAZIS.

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la décision n°2/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la souscription d'un contrat d'assistance au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif.
2. Compte rendu de la décision n°3/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la souscription d'un contrat de maintenance concernant les quatre courts de tennis extérieurs communaux.
3. Compte rendu de la décision n°4/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur multifonctions pour le service technique municipal.
4. Compte rendu de la décision n°5/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'acquisition de matériel d'illumination destiné à différents sites (mairie, mairie annexe) de la ville de Mios.
5. Compte rendu de la décision n°6/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'organisation de deux feux d'artifice prévus au stade de Lacanau de Mios (le 13 juillet 2012) et aux abords de l'Eyre à Mios (14 juillet 2012).
6. Compte rendu de la décision n°7/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'acquisition de matériel de tourisme (canoës et accessoires) pour la halte nautique de Mios.
7. Compte rendu de la décision n°8/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'achat et à la livraison de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de papier pour les services de la ville de Mios.
8. Compte rendu de la décision n°9/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'acquisition de cent bancs kermesse empilables pour la ville de Mios.
9. ZAC « Mios 2000 » dénommée « Parc d'Activités Mios Entreprises ». Modification de la pièce 5 « indication du régime de la ZAC au regard de la TLE » du dossier de création de la ZAC « Mios 2000 ».
10. ZAC « extension du parc d'activités de Mios 2000 » nouvellement dénommée « Parc d'Activités Mios Entreprises ». Modification de la pièce 5 « indication du régime de la ZAC au regard de la TLE » du dossier de création de la ZAC « extension du parc d'activités de Mios 2000 ».

.../...

11. Programmes 2012 d'éclairage public.
Adoption des détails estimatifs dressés en projet par le SDEEG, assortis des dispositifs de financement.
 - a/ Eglise,
 - b/ St Brice – Andron – Club House,
 - c/ Avenue des Landes de Gascogne – secteur Lillet,
 - d/ Renouvellement des foyers poste Dune,
 - e/ Economie d'énergie poste La Dune – Lacanau,
 - f/ Renouvellement des foyers.

12. Acquisition par la ville de Mios d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°318, d'une superficie approximative de 1224 m², sise lieu-dit « Lillet » appartenant à Monsieur JANVRIN et à Madame PAYRASTRE, concernée par l'emplacement réservé n°17, inscrit au PLU approuvé au profit de la commune destiné à l'extension du groupe scolaire de Lillet.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire, après avis de France Domaine, de signer l'acte notarié officialisant cette acquisition amiable au prix de 90 000 €.

13. Passation d'une convention avec le PNR des Landes de Gascogne et de différents propriétaires pour l'implantation de panneaux de circulation destinés aux VTM sur le territoire de la commune de Mios.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer les protocoles d'accord à intervenir à cet effet.

14. Convention d'objectifs et de subventionnement regroupant toutes les aides municipales en faveur de l'association « US Mios-Biganos Handball ».

15. Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP n°173, sise lieu-dit « Caze », présumée sans maître.

16. Approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme communal, après enquête publique.

17. Projet de construction d'une halle couverte.
Détermination, par le maître d'ouvrage, de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.
Engagement, après avis de la commission municipale « Bâtiments », d'une procédure de consultations de maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre passé conformément à la loi MOP.